

Mobilisation des contrats locaux de santé (CLS) bretons dans la lutte contre la COVID-19

L'engagement des collectivités et des territoires aux côtés de l'ensemble du système de santé régional et de l'ARS Bretagne est capital pour relever le défi de la lutte contre la COVID-19.

Comme l'a rappelé le Président de la République lors de son allocution du 28 octobre 2020, la mobilisation des élus locaux est nécessaire « pour proposer et aller plus loin en matière de prévention, mobiliser [les] associations pour accompagner les personnes les plus isolées, les moins bien informées et assurer la bonne application des mesures prises ».

Pourquoi mobiliser les CLS dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ?

Un Contrat local de santé (CLS) permet de mobiliser et fédérer les acteurs d'un territoire (élus, citoyens, professionnels, ...) autour de problématiques locales de santé, de favoriser leur prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques locales, d'impulser des projets et actions et de diffuser de l'information et des bonnes pratiques, notamment en matière de prévention et de promotion de la santé.

C'est aujourd'hui l'une des seules instances transversales pour traiter des questions de santé au niveau local.

De ce fait, et dans la mesure où les intercommunalités, qui portent les CLS en Bretagne, ont désormais installé leur gouvernance après les élections municipales de mars et juin 2020, ils peuvent utilement être **mobilisés pour contribuer à la lutte contre l'épidémie de COVID19 suivant deux axes principaux :**

- **La prévention des risques de contamination** par l'amélioration de la connaissance de la maladie, par la promotion des gestes barrière, l'accompagnement des mesures restrictives ou encore par la sensibilisation aux comportements à risque.
- **L'accompagnement des publics fragiles et fragilisés par la crise sanitaire** en proximité et en s'appuyant en particulier sur le tissu associatif et les services publics locaux.

Le présent document propose des pistes de travail sur ces thématiques aux porteurs de CLS en Bretagne. Il n'est ni exhaustif, ni applicable uniformément à tous les territoires. Il peut toutefois constituer le socle d'échanges entre les acteurs d'un territoire avec le concours de l'ARS Bretagne et de ses délégations départementales. L'ensemble des actions citées dans le présent document ont été mises en œuvre sur des territoires en région ou ailleurs en France (voir ci-après).

Les différentes mesures d'ordre public (couvre-feu, confinement, ...) et leur évolution dans le temps doivent nécessairement être prises en compte dans la mise en œuvre de ces actions.

Comment agir dans les territoires pour maîtriser l'épidémie de la COVID-19 ?

1. Favoriser les comportements limitant les risques de contamination à la COVID19

Les acteurs locaux peuvent participer activement à la promotion des comportements limitant les risques de contamination au travers d'actions de communication et de sensibilisation de la population. Leur proximité physique et quotidienne avec les citoyens et le contact avec les leaders d'opinion locaux amplifient la réceptivité aux messages de prévention et de promotion de la santé. En outre, leur connaissance des fragilités et difficultés

spécifiques de leurs populations leur permettent d'adapter la forme et le fond des messages de manière à en maximiser l'impact.

Dans une étude datée de juin 2020 (Enquête COVIPREV 2020), Santé Publique France insistait sur l'importance de communiquer avec clarté et simplicité sur les modes de transmission du virus et sur les comportements de prévention afin d'en faciliter l'adoption par la population.

Dans cet esprit, les porteurs de CLS peuvent impulser des actions visant à faire connaître la maladie et ses mécanismes de contamination, à faciliter l'appropriation des mesures de prévention (gestes barrière, aération et nettoyage des habitations et locaux, réduction des interactions sociales, port du masque, gestion des déchets tels que masques et mouchoirs usagés, ...) et à mieux identifier les comportements à risque (grands rassemblements festifs, ...). Ils pourront aussi travailler sur l'acceptabilité et la compréhension des mesures restrictives de libertés mises en place pour lutter contre l'épidémie (confinement et couvre-feu, isolement à domicile des cas positifs ou contacts, application TousAntiCovid, ...).

Quelques exemples :

- ✓ Relayer et adapter des messages d'information et de prévention sur différents supports locaux : bulletins communaux ou intercommunaux, sites internet des collectivités, affichage sur la voie publique, réseaux sociaux, affichage dans les services publics ou commerces locaux, ...
- ✓ Sensibiliser les populations aux comportements à risque sur les lieux de passage et de convivialité (cafés, restaurants, commerces, marchés, résidences étudiantes, ...) par la distribution de supports, l'échange avec des pairs ou professionnels de la prévention, la création d'animations extérieures, etc.
- ✓ Mobiliser, sensibiliser et former les professionnels au contact de populations identifiées comme plus à risques : professionnels de santé, professionnels de l'éducation et de la jeunesse, clubs sportifs, intervenants à domicile, agents des CCAS ou CIAS, services sociaux, etc.
- ✓ Organiser la mise en réseau et l'échange entre ces professionnels.
- ✓ Mobiliser, sensibiliser et former les élus locaux et les agents des services publics locaux.
- ✓ Mettre en place des équipes mobiles de prévention ou des dispositifs d'ambassadeurs.
- ✓ Organiser des conférences, ateliers et débats avec la population autour de la COVID19.
- ✓ Créer et diffuser de la documentation adaptée ou ludique pour les enfants ou les personnes fragiles (exemple : livrets de coloriage sur la prévention pour les enfants, fascicules en FALC, ...).
- ✓ Interventions et animations en milieu scolaire, dans les complexes sportifs, dans les bibliothèques municipales, etc.

Ces actions peuvent être adaptées et ciblées sur certaines catégories de la population ou zones géographiques en fonction de critères de vulnérabilité connus localement.

Certaines mesures de gestion peuvent également être mises en place localement pour limiter les risques d'exposition. Elles viseront principalement à limiter les interactions physiques au sein de la population ou à favoriser l'utilisation de matériels de protection et d'hygiène. La facilité d'accès à ce matériel et des conditions sociales favorables à l'organisation de la distanciation physique étaient également mentionnées par l'étude de SPF de juin 2020 comme un facteur important de maîtrise de l'épidémie.

Quelques exemples :

- ✓ Limiter la fréquentation physique simultanée des accueils des services publics locaux (mise en place de RDVs, ...), des lieux d'accueil des enfants (rotation par petits groupes à la cantine scolaire, ...) ou des équipements publics (jauges de fréquentation maximale pour les jeux d'enfants, les parcs, ...).
- ✓ Aider au déploiement du télétravail en mettant par exemple à disposition des locaux avec des accès internet.
- ✓ Aider les commerçants à développer le « click and collect » ou des tournées de distribution pour limiter la fréquentation physique de leurs locaux.
- ✓ Agir sur l'offre de transport (capacité, fréquence) pour limiter le nombre de passagers simultanés.
- ✓ Distribuer du gel hydro-alcoolique et des masques à la population générale ou en situation de précarité.
- ✓ Inciter les commerces locaux à mettre à disposition des distributeurs de gel hydro-alcoolique dans leurs établissements, à aérer régulièrement leurs locaux, ...

Par ailleurs, **le CLS peut constituer une instance d'échange et de coordination pour les différents acteurs locaux qui interviendraient dans ces deux champs.**

La participation citoyenne est un facteur important d'acceptabilité des mesures de prévention ou de restriction. Les CLS peuvent jouer un rôle déterminant dans le développement de cette acceptabilité en organisant le débat public et citoyen et en favorisant l'expression de la population.

Quelques exemples :

- ✓ Organiser des réunions publiques d'échange et de débat autour de la COVID19.
- ✓ Réaliser des enquêtes auprès de la population.
- ✓ Elaborer des contributions citoyennes ou des « cahiers de doléance » pour interpeller les pouvoirs publics.
- ✓ Documenter des parcours de vie dans la crise sanitaire.
- ✓ Faire le lien avec les conseils territoriaux de santé, instances locales de démocratie sanitaire.

2. Accompagner les personnes fragiles

L'âge, la maladie, le handicap ou encore la précarité sont des facteurs de fragilité face à la crise épidémique. Ils peuvent rendre difficile la compréhension et la mise en œuvre des mesures de prévention et c'est pourquoi les actions développées dans la partie précédente peuvent être adaptées voire ciblées sur ces publics. Le respect des mesures restrictives de liberté (confinement, couvre-feu, isolement, ...) peut également être rendu difficile par ces situations et dès lors faire l'objet d'accompagnements. Enfin, la situation sanitaire peut engendrer des difficultés spécifiques comme du non-recours au soin ou aux services notamment à domicile, de l'isolement, de la détresse psychologique, ...

Les CLS peuvent constituer un levier de mobilisation des acteurs du territoire et en particulier du tissu associatif local pour développer des accompagnements des publics fragiles. L'objectif est de maintenir du lien social, d'éviter la dégradation de l'état de santé (notamment mental) de ces publics et de s'assurer qu'ils bénéficient bien des soins et services dont ils ont besoin.

Quelques exemples :

- ✓ Mettre en place des cellules locales de soutien psychologiques ou des permanences de psychologues.
- ✓ Mettre en place des « numéros verts COVID19 » pour répondre aux questions de la population.
- ✓ Faire le lien avec les conseils locaux en santé mentale.
- ✓ Organiser des visites des personnes identifiées comme fragiles ou des contacts téléphoniques/visio.
- ✓ Mettre en place des dispositifs dits de « veille sanitaire » consistant à garder un contact régulier et à surveiller l'état de santé de personnes fragiles.
- ✓ Mettre en place des médiateurs santé et des groupes de paroles.
- ✓ Communiquer autour des risques liés au non-recours aux soins.
- ✓ Organiser la solidarité entre voisins ou mettre en place des plateformes de bénévoles.
- ✓ Accompagner les services à domicile dans la mise en place de mesures de prévention pour leurs personnels et le maintien de leur offre de services.
- ✓ Faciliter l'accès au numérique (prêt de matériel, aides pour la connexion, ...) pour limiter l'isolement.
- ✓ Accompagner les aidants de personnes fragiles (information, mise en réseau, offre de répit, faciliter l'accès aux groupes d'entraide mutuelle, ...).

En outre, la stratégie de lutte contre l'épidémie de COVID19 repose sur l'observation de périodes d'isolement par les personnes contaminées et leurs contacts à risque. Des mesures peuvent localement favoriser leur bon déroulement. Il s'agit de limiter les sorties du domicile de ces personnes en leur fournissant tous les services nécessaires ainsi que l'accompagnement moral et psychologique dont elles peuvent avoir besoin.

La plupart des actions mentionnées précédemment peuvent servir cet objectif. D'autres actions spécifiques peuvent être déployées.

Quelques exemples :

- ✓ Mettre en place une offre de services à domicile limitant les sorties non-nécessaires : portage de repas ou de médicaments, service de courses, fourniture de divertissements (livres, jeux, ...), prêt de matériel informatique, ...

- ✓ Mise en relation ou appui financier pour recourir à des services à domicile.
- ✓ Déploiement d'une offre d'hébergement dédié pour les personnes devant respecter une mesure d'isolement en cas de promiscuité trop importante au domicile.
- ✓ Mettre en place des groupes d'entraide et organiser les solidarités locales et les initiatives associatives.

Par ailleurs, **le CLS peut constituer une instance d'échange et de coordination pour les différents acteurs locaux qui interviendraient dans ces deux champs.**

Comment faire pour mobiliser un CLS dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ?

Le présent document a vocation à servir de support à une discussion entre élus locaux et chargés de mission CLS, entre les porteurs de CLS et l'ARS puis dans les instances de pilotage des contrats locaux de santé. A partir de cette note et dans le cadre d'un échange partenarial large, l'ARS Bretagne invite ainsi les porteurs de CLS à identifier les besoins de leurs territoires et les actions qui pourraient y être déployées.

L'expérience d'autres régions montre que **l'investissement des élus locaux en charge des thématiques de santé et sociales ainsi que des coordinateurs est essentiel** pour mobiliser les CLS contre la COVID19.

Cette discussion devra nécessairement prendre en compte les priorités existantes des CLS. Il apparaît toutefois que beaucoup d'actions déjà prévues aux contrats peuvent, directement ou moyennant certains aménagements, contribuer à la lutte contre la COVID19. A l'inverse, le déploiement d'actions nouvelles dans le cadre de la crise sanitaire est de nature à créer des relations partenariales et des résultats réutilisables plus tard dans le contexte classique du CLS.

Par ailleurs, un certain nombre de ressources et de moyens (voir ci-après) sont mobilisables dans ce cadre.

Les délégations départementales de l'ARS ainsi que les équipes du siège (coordination des CLS, PPS) se tiennent à disposition des porteurs de CLS pour engager ce travail d'échange et de réflexion.

Quels sont les moyens et ressources disponibles ?

Les moyens et ressources mobilisables sont de quatre ordres :

- **Financiers**
- **Humains**
- **Documentaires**
- **Partenariaux**

Sur le volet financier, l'ARS Bretagne a déployé en 2020 des moyens importants dits « d'ingénierie territoriale en santé ». Ils permettent de financer du temps de coordination et des prestations de cabinet.

Par ailleurs, des enveloppes financières existent pour accompagner les projets de prévention et de promotion de la santé ainsi que de participation citoyenne dans lesquels les projets portés par les CLS sont priorités.

Enfin, des moyens ponctuels supplémentaires peuvent être mobilisés par l'ARS Bretagne ou d'autres partenaires institutionnels ou privés, après étude, en fonction des besoins et des initiatives portées par les CLS.

Sur le volet humain, au-delà des ressources de coordination cofinancées par l'ARS, il est possible de recourir à différents dispositifs.

On peut notamment citer :

- Le service civique: <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr>
- La constitution de plateformes locales de bénévoles

- L'organisation de solidarités locales : <https://voisinssolidaires.fr>
- Les services publics locaux et en particulier les CCAS/CIAS.

Il existe aussi des ressources de formation, notamment la formation des ambassadeurs COVID19 de l'EHESP.

Sur le volet documentaire et outils, il existe de nombreuses sources, dont voici quelques exemples :

- L'ARS Bretagne et ses partenaires peuvent fournir de nombreux supports (vidéos, affiches, ...).
- Avis du conseil scientifique, du comité national d'éthique ou de la Haute Autorité de Santé sur leurs sites internet.
- Guide Santé Publique France « Covid19 : Animer des activités d'éducation en santé avec des personnes en situation de précarité ».
- Carte interactive répertoriant les solidarités et initiatives sur le territoire national : <https://covid-entraide.fr>
- Outils de communication pour organiser les solidarités au local : entre voisins par exemple avec le kit disponible sur : <https://voisinssolidaires.fr>
- Espace-ressources Coronavirus » sur le site Conseilscitoyens.fr : <https://www.conseilscitoyens.fr/espace-ressources-coronavirus>
- L'UNCCAS recense les initiatives prises par les CCAS/CIAS : : <https://www.unccas.org/les-ccas-cias-face-au-covid-19#.X6PGKmhKjIU> et met à disposition en téléchargement un "Guide d'urgence pour l' élu municipal confiné" : https://reussirmonmandat.unccas.org/wpcontent/uploads/2020/03/unccas_2020_V4covid19.pdf
- La Fédération des centres sociaux » propose de la veille, des outils pour collaborer et une sélection d'initiatives solidaires déployés par les centres sociaux : <https://www.centres-sociaux.fr/coronavirus-la-fcsf-sengage-a-vos-cotes/>
- Cap collectif propose gratuitement sa plateforme d'entraide aux collectivités territoriales : <https://cap-collectif.com/2020/03/23/covid-19-cap-collectif-proposegratuitement-sa-plateforme-dentraide-aux-collectivites-territoriales/>
- Covid-initiatives est un collectif bénévole qui a pour ambition de recenser un maximum d'initiatives de la société civile visant à faire face à la pandémie de Covid-19 : <https://covid-initiatives.org>
- Kit apéro visio de l'ANPAA.
- ETC.

Enfin, sur le volet partenarial, un grand nombre d'opérateurs, notamment les associations du territoire, peuvent être mobilisés avec ou sans le concours de l'ARS en fonction des besoins. Aussi, l'IREPS et l'ANPAA qui accompagnent méthodologiquement de nombreux projets régionaux peuvent être mobilisés.

Par ailleurs, l'ARS Bretagne a missionné le pôle ressources breton en Prévention et Promotion de la santé pour appuyer et animer la communauté des chargés de mission CLS sur ce sujet de la COVID19.

Vous pouvez contacter l'ARS Bretagne pour développer une démarche de lutte contre le COVID19 sur votre territoire dans le cadre de votre CLS

Délégation des Côtes-d'Armor Ars-dd22-direction@ars.sante.fr

Délégation du Finistère Ars-dd29-direction@ars.sante.fr

Délégation d'Ille-et-Vilaine Ars-dd35-direction@ars.sante.fr

Délégation du Morbihan Ars-dd56-direction@ars.sante.fr

Au siège social ars-bretagne-cls@ars.sante.fr